

L'an deux mille dix-neuf le 17 Décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Maurin, dûment convoqué en date du 10 Décembre 2019, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle DEFLISQUE, Maire.

Etaient présents : FAURE Denise, TAILLEFER Olivier, RABOIS Jean-Charles, BOVEROD Gilles, LEROYER Etienne, DEFLISQUE Michèle, MALCAYRAN Jean-Claude, Claudine BOUGEARD ;

Absents excusés : DEAN Jacqueline, SIMON Gisèle

Pouvoirs : DEAN Jacqueline à LEROYER Etienne, SIMON Gisèle à DEFLISQUE Michèle,

Absents non excusé(e)s : POMPIDOU Christelle ;

Secrétaire de Séance : Gilles BOVEROD

Date de la convocation : 10 Décembre 2019

Ouverture de séance à : 20h50

Séance close à : 22H20

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Votants
11	8	2	10

1. Validation du CR de la séance du 14 Novembre 2019 ;

Madame le Maire donne lecture du compte rendu, après un tour de table il est validé ;

VOTANTS : 10 Pour : 09 Contre : 00 Abstention : 01

Délib 01/17-12-2019

Objet : attribution des aides d'action sociale de fin d'année ;

VOIR LE REGISTRE DES DEBATS A HUIS CLOS

Délib 02/17-12-2019

Objet : Nouvelles conditions d'utilisation du local « animations/festivités », mise en place d'un bail commercial et fixation du loyer ;

Considérant les délibérations du conseil municipal n°01/14-11-2019 portant sur le retrait de la convention d'occupation du domaine public local « animations/festivités » aux fins d'exploitation d'une licence IV, et n°02/14-11-2019 portant sur la translation de la licence IV, qui viennent d'être votées aux points précédents,

Considérant le projet de création d'entreprise de brassage de bière « EIRL Micro Brasserie du Pèlerin » présenté par Monsieur James Bray, habitant de St-Maurin, qui pour des raisons commerciales, souhaite installer son activité dans le village et qui a déjà visité le local « animations/festivités » qui correspond à ses attentes.

Considérant sa demande et son business plan en date du 01/11/2019.

Considérant l'importance d'une nouvelle activité économique développée sur la commune ;

Madame le maire propose au conseil municipal de définir les nouvelles conditions d'utilisation du local « animations/festivités » sis au numéro 3, place du Château Abbatial, à compter du 20/01/2020 comme suit :

- Mise à disposition du local, en l'état, par le biais d'un bail commercial en faveur de l'EIRL Brasserie du Pèlerin pour l'exploitation d'une entreprise de brassage de bière

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

- **Dit** que le local « animations/festivités » sera mis à disposition de l'EIRL Micro Brasserie du Pèlerin par le biais d'un bail commercial, à compter du 20 janvier 2020 aux fins d'exploitation d'un commerce de brassage de bière.
- **Fixe** le montant du loyer à 250 euros HT par mois à compter du 20/01/2020 ;
- **Dit** que le revenu de cet immeuble sera inscrit au budget ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette mise à disposition ;

VOTANTS : 10**Pour : 09****Contre : 01****Abstention : 0****Délib 03/17-12-2019****Objet : Demande de subvention à la DRAC Aquitaine ; travaux clocher phase 3 programme 2020 (études TC 3 et 4 et travaux consolidation du chœur) ;**

- **Vu** l'estimation portant sur la phase 3 de travaux de consolidation du clocher de l'ancienne église établie dans l'offre du maître d'œuvre en date du 29 juillet 2015 et modifiée par l'avenant 1 en date du 28 février 2019 (travaux de consolidation du chœur études TC3 et 4) ;
- **Vu** la demande d'Autorisation de Travaux n°AC 047 260 17 00001;
- **Considérant** que les aides pour les deux premières tranches de travaux concernent la consolidation du clocher, la restauration des façades, de la toiture et des salles hautes sont acquises et que les travaux de la phase 1 ont démarré ;
- **Considérant** que pour la sécurité de l'édifice ce programme de travaux doit être mené à terme sans discontinuité, Madame le Maire demande aux membres du conseil de bien vouloir se prononcer sur la demande de subvention auprès de la DRAC Aquitaine pour la phase 3 de travaux, programme 2020 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- - **Fixe** le plan de financement de la phase 3 (programme 2020) des travaux de rénovation du clocher de l'ancienne église de l'abbaye comme suit :
 - Dépenses HT : 142 184, 24 €
 - Dépense TTC : 170 621, 08 €
 - **Subvention de l'Etat souhaitée, DRAC, 50% : 71 092 €**
 - Subvention de la Région souhaitée, 15% : 21 328 €
 - Subvention du Département souhaitée, 25% : 35 546 €
 - Total des aides sollicitées : 90% 127 966 €
 - Autofinancement communal (10% + TVA) : 42 656 €
- **Sollicite** la DRAC pour l'attribution d'une aide, au titre du régime Patrimoine, à hauteur de 50% de la dépense HT, soit 71 092 € ;
- **S'engage** à inscrire les crédits nécessaires au financement de cette opération au budget primitif de la commune pour 2020 ;

VOTANTS : 10**Pour : 10****Contre : 0****Abstention : 0**

Délib 04/17-12-2019

Objet : Demande de subvention à la Région Nouvelle Aquitaine ; travaux clocher phase 3 programme 2020 (études TC 3 et 4 et travaux consolidation du chœur) ;

- **Vu** l'estimation portant sur la phase 3 de travaux de consolidation du clocher de l'ancienne église établie dans l'offre du maître d'œuvre en date du 29 juillet 2015 et modifiée par l'avenant 1 en date du 28 février 2019 (travaux de consolidation du chœur études TC3 et 4) ;
- **Vu** la demande d'Autorisation de Travaux n°AC 047 260 17 00001;
- **Considérant** que les aides pour les deux premières tranches de travaux concernent la consolidation du clocher, la restauration des façades, de la toiture et des salles hautes sont acquises et que les travaux de la phase 1 ont démarré ;
- **Considérant** que pour la sécurité de l'édifice ce programme de travaux doit être mené à terme sans discontinuité, Madame le Maire demande aux membres du conseil de bien vouloir se prononcer sur la demande de subvention auprès de la DRAC Aquitaine pour la phase 3 de travaux, programme 2020 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- - **Fixe** le plan de financement de la phase 3 (programme 2020) des travaux de rénovation du clocher de l'ancienne église de l'abbaye comme suit :

- Dépenses HT : 142 184, 24 €
- Dépense TTC : 170 621, 08 €

- **Subvention de la Région souhaitée, 15% : 21 328 €**

- Subvention de l'Etat souhaitée, DRAC, 50% : 71 092 €
- Subvention du Département souhaitée, 25% : 35 546 €

- Total des aides sollicitées : 90% 127 966 €

- Autofinancement communal (10% + TVA) : 42 656 €

- **Sollicite** la Région Nouvelle Aquitaine pour l'attribution d'une aide, au titre du régime Patrimoine, à hauteur de 15% de la dépense HT, soit 21 328 € ;
- **S'engage** à inscrire les crédits nécessaires au financement de cette opération au budget primitif de la commune pour 2020 ;

VOTANTS : 10**Pour : 10****Contre : 0****Abstention : 0****Délib 05/17-12-2019**

Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental de Lot et Garonne ; travaux clocher phase 3 programme 2020 (études TC 3 et 4 et travaux consolidation du chœur) ;

- **Vu** l'estimation portant sur la phase 3 de travaux de consolidation du clocher de l'ancienne église établie dans l'offre du maître d'œuvre en date du 29 juillet 2015 et modifiée par l'avenant 1 en date du 28 février 2019 (travaux de consolidation du chœur études TC3 et 4) ;

- **Vu** la demande d'Autorisation de Travaux n°AC 047 260 17 00001;

- **Considérant** que les aides pour les deux premières tranches de travaux concernent la consolidation du clocher, la restauration des façades, de la toiture et des salles hautes sont acquises et que les travaux de la phase 1 ont démarré ;
- **Considérant** que pour la sécurité de l'édifice ce programme de travaux doit être mené à terme sans discontinuité, Madame le Maire demande aux membres du conseil de bien vouloir se prononcer sur la demande de subvention auprès de la DRAC Aquitaine pour la phase 3 de travaux, programme 2020 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- - **Fixe** le plan de financement de la phase 3 (programme 2020) des travaux de rénovation du clocher de l'ancienne église de l'abbaye comme suit :
- Dépenses HT : 142 184, 24 €
- Dépense TTC : 170 621, 08 €
- **Subvention du Département souhaitée, 25% : 35 546 €**
- Subvention de la Région souhaitée, 15% : 21 328 €
- Subvention de l'Etat souhaitée, DRAC, 50% : 71 092 €
- Total des aides sollicitées : 90% 127 966 €
- Autofinancement communal (10% + TVA) : 42 656 €
- **Sollicite** le Conseil Départemental de Lot et Garonne pour l'attribution d'une aide, au titre du régime Patrimoine, à hauteur de 25% de la dépense HT, soit 35 546 € ;
- **S'engage** à inscrire les crédits nécessaires au financement de cette opération au budget primitif de la commune pour 2020 ;

VOTANTS : 10**Pour : 10****Contre : 0****Abstention : 0****Délib 06/17-12-2019****Objet : Conditions de rémunération de l'agent recenseur et du coordonnateur communal dans le cadre du recensement de la population 2020 ;****L'assemblée délibérante,**

Sur rapport de Madame le Maire,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Considérant la nécessité de recruter un agent recenseur à temps non complet et de fixer ses conditions de rémunération ainsi que celles du coordonnateur communal, afin de réaliser les opérations du recensement 2020,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **L'agent recenseur sera nommé parmi les agents de la commune et bénéficiera :**
 - d'heures complémentaires rémunérées au taux en vigueur y compris pour les demies journées de formation et pour la tournée de repérage ;
 - La collectivité versera un forfait de 250 euros pour les frais d'utilisation du véhicule personnel.

- **Le coordonnateur communal d'enquête également désigné parmi les agents de la collectivité :**
 - bénéficiera d'heures supplémentaires rémunérées au taux en vigueur pour effectuer sa mission ;
 - de dédommagement des frais de déplacement en cas d'utilisation du véhicule personnel (tournée de repérage avec l'agent recenseur, formations).

- **Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.**

VOTANTS : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Délib 07/17-12-2019

Objet : Subvention à la société de chasse 2019 et financement par décision modificative n°DM04/2019 au budget 2019 de la commune ;

Monsieur Etienne Leroyer, conseiller municipal et président de la Société de Chasse ne participant pas au débat, **Mme le maire** donne lecture aux membres du conseil municipal du dossier de demande de subvention d'un montant de 400 euros reçu de l'Association « Société de Chasse St-Maurinoise » ;

Considérant que le dossier est complet et que cette association intervient sur le territoire communal pour réguler le gibier, Mme le Maire demande aux membres du conseil d'attribuer une subvention d'un montant de 400 euros à cette association et d'autoriser la Décision Modificative n°4 sur le budget 2019 de 400 euros pour honorer cette dépense.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

- **Valide la Décision Modificative n°4/2019 :**

EXERCICE :		2019				
BUDGET :		Principal				
DEPENSES ou RECETTES :		Dépenses				
CHAPITRE :		65				
ORIGINE			DESTINATION			MOTIF
Imputation sur laquelle des crédits sont prélevés	Libellé	Montant	Imputation sur laquelle des crédits sont ajoutés	Libellé	Montant	
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	- 400 €	6574	Subvention de fonctionnement aux associations	+ 400 €	Insuffisance de crédits
Total :		- 400 €	Total :		+ 400 €	

VOTANTS : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Délib 08/17-12-2019

Objet : Approbation de l'extension du périmètre et de l'actualisation des compétences transférées au Syndicat Eau47 à compter du 1^{er} janvier 2020 et de la modification statutaire du Syndicat Eau47

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation des EPCI, rendus applicables aux syndicats mixtes fermés par renvoi opéré de l'article L.5711-1 du même code ;

VU l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2019-07-15-001 et n°82-2019-07-08-012 en date du 15 juillet 2019 portant **actualisation des compétences** transférées au Syndicat Eau47 au 1^{er} juillet 2019 et de ses statuts ;

VU les délibérations sollicitant le transfert à Eau47 des compétences à compter du 1^{er} Janvier 2020 prises par les **collectivités** :

- Commune de **CASTELMORON SUR LOT** : délibération du 17 juin 2019 sollicitant le transfert de la compétence Assainissement collectif ;
- **Syndicat Intercommunal des Eaux de DAMAZAN-BUZET** : délibération du 26 novembre 2018 sollicitant le transfert des compétences Eau potable et Assainissement non collectif pour ses 7 communes membres : Buzet sur Baïse, Caubeyres, Damazan, Fargues sur Ourbise, Saint Léger, Saint Léon et Saint Pierre de Buzet ;
- **Syndicat Intercommunal des Eaux de CLAIRAC-CASTELMORON** : délibération du 18 juin 2019 sollicitant le transfert des compétences Eau potable et Assainissement non collectif pour ses 4 communes membres : Castelmoron sur Lot, Clairac, Grateloup St Gayrand et Laparade ;
- **Communauté de Communes PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES** : délibération du 19 septembre 2019 sollicitant le transfert des compétences Eau potable, Assainissement collectif et non collectif pour ses 13 communes membres : Beauville, Blaymont, Cauzac, Dondas, Engayrac, La Sauvetat de Savères, Puymirol, Saint Jean de Thurac, Saint Martin de Beauville, Saint Maurin, Saint Romain le Noble, Saint Urcisse et Tayrac ;
- **Communauté de Communes LOT ET TOLZAC** : délibération du 25 septembre 2019 sollicitant le transfert des compétences Eau potable, Assainissement collectif et non collectif pour ses 15 communes membres : Brugnac, Castelmoron sur Lot, Coulx, Hautesvignes, Labretonie, Laparade, Le Temple sur Lot, Monclar d'Agenais, Montastruc, Pinel Hauterive, Saint Pastour, Tombebœuf, Tourtrès, Verteuil d'Agenais et Villebramar ;

SOUS RÉSERVE des délibérations de :

- **VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION** : transfert des compétences Eau potable, Assainissement collectif et non collectif pour 35 communes déjà membres d'Eau47 : Agmé, Beaupuy, Birac sur Trec, Calonges, Castelnau sur Gupie, Caubon Saint Sauveur, Caumont sur Garonne, Clairac, Escassefort, Fauguerolles, Fauillet, Fourques sur Garonne, Gontaud de Nogaret, Lafitte sur Lot, Lagruère, Lagupie, Longueville, Marmande (écarts ruraux), Le Mas d'Agenais, Mauvezin sur Gupie, Grateloup Saint Gayran, Montpouillan, Puymiclan, Saint Avit, Saint Barthélémy d'Agenais, Sainte Bazeille, Saint Martin Petit, Saint Pardoux du Breuil, Sénestis, Seyches, Taillebourg, Tonneins (écarts ruraux), Varès, Villeton et Virazeil ;
- **AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS** : transfert de la compétence Eau potable pour ses 19 communes membres : Allez et Cazeneuve, Bias, Casseneuil,

Compte Rendu Séance du Conseil Municipal du :**Mardi 17 Décembre 2019**

- Cassignas, Castella, Dolmayrac, Fongrave, Hautefage La Tour, La Croix Blanche, Laroque Timbaut, Le Lédat, Monbalen, Pujols, Saint Antoine de Ficalba, Sainte Colombe de Villeneuve, Saint Etienne de Fougères, Sainte Livrade sur Lot, Saint Robert et Villeneuve sur Lot ;
- **Communauté de Communes CONFLUENT ET CÔTEAUX DE PRAYSSAS** : transfert des compétences Eau potable, Assainissement collectif et non collectif pour 29 communes déjà membres d'Eau47 : Aiguillon, Ambrus, Bazens, Bourran, Clermont Dessous, Cours, Damazan, Frégimont, Galapian, Granges sur Lot, Lacépède, Lagarrigue, Laugnac, Lusignan Petit, Madaillan, Monheurt, Montpezat d'Agenais, Nicole, Port Sainte Marie, Prayssas, Puch d'Agenais, Razimet, Saint Laurent, Saint Léger, Saint Léon, Saint Pierre de Buzet, Saint Salvy, Saint Sardos et Sembas.

VU les délibérations du Syndicat EAU47 :

- n°19_093_CBIS du 18 novembre 2019 approuvant l'évolution du périmètre et l'actualisation des compétences transférées à compter du 1^{er} janvier 2020 – mise à jour des Statuts d'Eau47 ;
- n°19_094_C du 18 novembre 2019 approuvant les transferts de compétences au Syndicat Eau47 à compter du 1^{er} janvier 2020 (sous réserve des délibérations des collectivités concernées) ;
- n°19_095_C du 18 novembre 2019 approuvant la mise à jour des Statuts d'Eau47.

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le périmètre du Syndicat Eau47, et ses Statuts,
CONSIDÉRANT que le Syndicat Eau47 a consulté l'ensemble de ses membres par courrier du 20 novembre 2019,

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer, sur proposition du Maire,
Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

DONNE son accord pour **l'élargissement du territoire syndical** d'Eau47 dans le cadre de l'article 2.2. de ses statuts, à compter du 1^{er} janvier 2020 aux communes de CASTELMORON SUR LOT, CAUBEYRES, FARGUES SUR OURBISE, GRATELOUP ST GAYRAND et SAINT LEON ;

DONNE son accord pour le **transfert** au Syndicat Eau47 des compétences « eau potable » et/ ou « assainissement (collectif/ non collectif) » **par les collectivités** suivantes, dans le cadre de l'article 2.2. de ses statuts :

Commune/Syndicat	Compétences transférées		
	AEP	AC	ANC
CASTELMORON SUR LOT		X	
SI DAMAZAN-BUZET (7 communes)	X		X
SI CLAIRAC-CASTELMORON (4 communes)	X		X
CDC PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES (13	X	X	X
CDC LOT ET TOLZAC (15 communes)	X	X	X
VAL DE GARONNE AGGLOMERATION (35 communes)	X	X	X
AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS (19	X		
CDC CONFLUENT ET COTEAUX DE PRAYSSAS (29	X	X	X

VALIDE les modifications des statuts du Syndicat Eau47 à effet du 1^{er} Janvier 2020 ainsi que son annexe actualisée relative à la liste des membres et compétences transférées ;

Compte Rendu Séance du Conseil Municipal du :**Mardi 17 Décembre 2019**

DONNE pouvoir à Madame, le Maire, pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant ;

MANDATE Madame le Maire pour informer le Syndicat Eau47 de cette décision.

VOTANTS : 10**Pour : 10****Contre : 0****Abstention : 0**

Délib 09/17-12-2019**Objet : Motion relative au démarchage téléphonique abusif ;**

Madame le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal de la motion déposée par les Conseillers départementaux du groupe « l'Avenir Ensemble » relative au démarchage téléphonique abusif.

Les principaux objectifs de cette motion sont :

- l'inscription immédiate à l'ordre du jour de l'Assemblée Nationale d'une proposition de Loi visant à mieux encadrer le démarchage téléphonique
- le dépôt de deux nouvelles propositions de Lois visant à interdire ce démarchage
- l'application de sanctions systématiques pour les entreprises pratiquant le démarchage téléphonique abusif et une interdiction le soir et le week-end sur les téléphones fixes et portables.

Madame le Maire, demande aux conseil municipal de se prononcer sur le soutien de cette motion :

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- soutient la motion relative au démarchage téléphonique abusif ;

VOTANTS : 10**Pour : 10****Contre : 0****Abstention : 0**

Délib 10/17-12-2019**Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau 2018 ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers, et les articles D.2224-1 à D.2224-5 ;

VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement ;

VU l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

VU le décret n° 2007-675 du 2 mai 2017 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement,

VU le transfert des compétences « Eau potable », « Assainissement Collectif » et « Assainissement Non Collectif par la commune au Syndicat Eau47,

VU la délibération du Comité Syndical Eau47 du 9 juillet 2019, approuvant le contenu du rapport annuel 2018,

Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal avant le 31 décembre 2019 et être ensuite tenu à la disposition du public,

Après avoir entendu lecture du rapport, le Conseil Municipal :

1. **Prend** connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement établi par le Syndicat Eau47 pour l'exercice 2018,
2. **Mandate** Madame le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

VOTANTS : 10**Pour : 10****Contre : 0****Abstention : 0**

- **Le point sur les travaux en cours** : la mise en accessibilité de l'école est terminée, celle de l'agence postale et de la mairie sera finie en début d'année ;

Les travaux du clocher viennent de démarrer par l'installation du chantier ;

La sécurisation de l'école est en cours par l'pose du portail et de l'interphone, les grilles seront changées le 8 janvier 2020 ;

Les travaux d'extension de l'abri au club house sont en cours ;

- **Le point sur la trésorerie communale** ; elle est de 200.000 euros ;

- **Questions et informations diverses** ;

- **SDEE47** : Modification des statuts en raison du changement de dénomination des 7 Secteurs Intercommunaux d'Energies (SIE) en 7 Commissions Territoriales d'Energies (CTE) et nouvelle appellation du SDEE47 qui devient « Territoire d'Energies de Lot et Garonne » (TE47)

- **logement La Poste** :

Suite à la contractualisation avec AT47 trois propositions d'aménagement ont été faites :

- Proposition 1 : aménagement d'un logement T3, réfection et rafraichissement des halls d'entrées et de l'escalier, mise en place visiophone, remplacement de toutes les menuiseries extérieures, isolation des plafonds par les combles, installation chauffage électrique, VMC, remplacement mise en conformité de tous les réseaux eau/électricité, démolition, évacuation et remplacement de tous les équipements cuisine, WC, salle de bain, placard d'entrée, réfection des plafonds à la française ; coût total HT estimé à 107 672 euros ;

- Proposition 2 : proposition 1 + doublage placo intérieur des murs, ballon d'eau chaude thermodynamique, chauffage complémentaire par clim réversible et pompe à chaleur, changement des huisseries intérieures, réfection de tous les sols y compris planchers bois, doublage des plafonds ; coût total HT estimé à 152 210 euros ;

- Proposition 3 : proposition 2 + démolition des cloisons du salon et de la cuisine pour réagencement de toutes les pièces, création d'une troisième chambre, création d'un dégagement, reprise de tous les sols suite aux modifications des cloisons ; coût total HT estimé à 201 316 HT ;

- **Madame le Maire informe** : la Cour administrative d'Appel dans son jugement du 16 décembre 2019 a annulé l'arrêté du Préfet sur le schéma Intercommunal du 30/03/2016.

- Prochain conseil le Jeudi 30 Janvier 2020 à 20h30 ;

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 22h20 ;

Saint-Maurin le 27 janvier 2020,

**Le secrétaire,
Gilles BOVEROD ;**

**Pour Le Maire le 1^{er} adjoint,
Jean-Claude MALCAYRAN ;**